

DEPARTEMENT

Du  
PUY DE DÔME

COMPTE RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE de  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DE COMBRAILLES

ARRONDISSEMENT  
de RIOM

ST HILAIRE LA CROIX 26 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le vingt six novembre à 20 h 30, les membres du conseil communautaire de la « Communauté de Communes des Côtes de Combrailles », dûment convoqués le 10 novembre 2009, se sont réunis à la mairie de Saint-Hilaire-la-Croix, sous la présidence de Michel CHAMALET, Président.

Nombre de  
membres :

En exercice : 24  
Présents : 24  
Votants : 24

Etaient présents : GADET M., BOURBONNAIS JC. LAUBIE D., LANORE R, LAMBERT B. , TARDIF F., LAMOUREUX R., CHOMET L., MANOUX A., CHANEBOUX D., TARDIF J.F., FALEMPIN A., MOMPIED J.P., SECOND J.F., MOREL P., FAVODON B., ROUGIER M., PEYRIN G., MICHEL P., SIMON M., BERAUD N., LAMAISON M.H., AGEE M.

Excusés : CAILLET P., PEYNET L., MUSELIER J.P., JACQUART E., CHARBONNEL P.,

Secrétaire de séance : M. Marcel ROUGIER

- **Désignation d'un secrétaire de séance : Marcel ROUGIER**
- **Choix du lieu du prochain conseil : 17 décembre 2009 à Combronde**
- **Signature du président par délégation : Néant**
- **Approbation du compte-rendu du conseil du 08 octobre : adopté à l'unanimité**

✓ **Mise à disposition du personnel du SYMPA au profit de la communauté de communes :**

Le président rappelle que pour la période du 01 avril au 30 juin 2009 le SYMPA a mis à disposition de la CCCC du personnel à temps partiel (20 %) au profit de la communauté de communes dans l'attente du recrutement de l'agent de développement local et afin de préparer la contractualisation dans le cadre de Auvergne + et de la révision du CLD.

Le président donne lecture de la convention de mise à disposition de ce personnel entre le Syndicat Mixte du Parc de l'Aize et la CCCC. Cette convention précise notamment les termes du remboursement entre les collectivités.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du personnel du SYMPA au profit de la communauté de communes
- d'approuver le décompte de mise à disposition pour un montant de 2 844,79 €
- d'autoriser le Président à liquider les sommes dues au titre de cette mise à disposition de personnel

Le conseil communautaire après avoir délibéré, décide d'adopter la proposition ci-dessus, ainsi que les termes de la convention, et charge le président de signer ladite convention de mise à disposition et de mandater la dépense.

✓ **Voirie : avenant n°1 au lot n° 4 - Saint Hilaire I a Croix – Entreprise COLAS :**

Le président rappelle le marché de travaux de voirie sur la commune de St Hilaire la Croix Voirie 2009. Le montant du lot n°4 s'élève à 108 513,00 € HT. Il expose qu'il convient après avis de la commune de procéder à un avenant.

Ce dernier a pour objet de prendre en compte une plus value pour réalisation d'enrobés dans une impasse pour un montant de 2 580 € HT et une moins value à hauteur de 930 € HT, soit un avenant d'un montant de + 1 650 €HT (soit environ 1,52 %).

Le nouveau montant du marché s'élèverait donc à 110 163 € HT.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant n°1 au lot n°4
- autorise le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise COLAS

✓ **Finances : Budget principal et Budget Annexe « Zone d'Activités de la Varenne » Décisions Modificatives n°2 :**

Le président expose que la présente décision modificative a pour objet de régulariser les écritures comptables concernant les opérations réalisées dans le cadre de conventions de mandat.

En effet selon l'instruction comptable M14, les opérations sous mandat sont retracées au sein des comptes 458. Il est ouvert dans la comptabilité du mandataire qui exerce, en vertu d'une convention, tout ou partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage pour le compte de la collectivité mandante.

La Communauté de Communes intervient, en tant que mandataire, dans le cadre de deux conventions de mandat :

- Entrée Sud de Combronde : Travaux d'enfouissement des réseaux et eaux pluviales pour la commune de Combronde
- Travaux d'assainissement sur la RD223 sur le secteur de la Zone d'Activités de la Varenne

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

- Approuve la décision modificative n°2 du Budget principal, détail ci annexé,
- Approuve la décision modificative n°2 du Budget Annexe « Zone d'Activités de la Varenne », détail ci annexé.

**BUDGET GENERAL (Décision Modificative n°2)**

Au titre de l'opération – Entrée Sud de Combronde – (enfouissement réseaux + eaux pluviales)

SECTION D'INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES	
Ch ap.	Art.	Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
45	45811	Opérations d'investissement sous mandat – Combronde Sud		139 000 €		
45	45821	Opérations d'investissement sous mandat – Recettes Combronde Sud				139 000 € (57 312,43 € déjà remboursé 609 € subventions 1 % Paysage 81 078,57 € reste à payer)
Op 4	2317	Op 4 Voirie mise à disposition				139 000 €
Op 4	1324	Subvention Commune de Combronde		57 312,43 €		

Au titre de l'opération – Assainissement RD223

SECTION D'INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES	
Chap.	Art	Nature				
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
45	45812	Opérations d'investissement sous mandat – Assainissement Combronde		301 000 € (1 mandat travaux déjà réalisés 1 mandat pour solde travaux tranche 9)		
45	45822	Opérations d'investissement sous mandat – Assainissement Combronde				301 000 € Remboursement Combronde : 234 500 € FONDS DE CONCOURS CCCC (66 500)
HO 20	20414	Fonds de concours Combronde		66 500 €		
021	021	Virement de la section de fonctionnement			15 187,57 €	
		<b>SOUS TOTAL</b>		<b>563 812,43</b>	<b>- 15 187,57 €</b>	<b>579 000 €</b>
		<b>TOTAL</b>		<b>+ 563 812,43</b>		<b>+ 563 812,43 €</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES		RECETTES	
Chap.	Art.	Nature				
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
66	66111	Intérêts		4 000 €		
67	678	Charges exceptionnelles		500 €		
11	6068	Autres matière et fournitures		10 687,57 €		
023	023	Virement à la section d'investissement	15 187,57 €			
			<b>- 15 187,57 €</b>	<b>+ 15 187,57 €</b>		
<b>TOTAL</b>				<b>0 €</b>		<b>0 €</b>

**Budget VARENNE – (Décision Modificative n°2)**

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Art.	Nature	DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
60	605	Travaux	239 000 €			
60	604	Etudes	12 000 €			
60	6015	Terrains à aménager		104 666 €		
74	74718	Participation Etat (Agence de l'eau)			-50 167 €	
74	7473	Participation Département			-50 167 €	
74	7475	Remboursement de Combronde			-46 000 €	
023	-	Virement à la section d'investissement				
<b>SOUS TOTAL</b>			- 251 000 €	<b>104 666 €</b>	<b>146 334 €</b>	
<b>TOTAL</b>				<b>- 146 334 €</b>		<b>- 146 334 €</b>

Une annulation de mandat interviendra aux comptes 605 et 604 pour régulariser les travaux d'assainissement sous mandat indûment imputés au budget annexe Zone d' Activités, et représentant un montant de 156 730,55 € HT.

Le budget annexe Zone d'Activités de la Varenne étant soumis à la TVA, cette annulation de mandat donnera lieu à une déduction du montant de la TVA déductible sur le prochain état de TVA, pour un montant de 30 719,19 €.

✓ **Service d'Aide à Domicile :**

Désignation d'un délégué à l'UNA (Union Nationale de l'Aide, des soins et services aux domiciles).

M. GADET Vice-président en charge du social et de la jeunesse est désigné à l'unanimité.

ADHESION 2009 AU CLIC RESEAU SENIORS « CLIC RIOM LIMAGNE COMBRAILLES » : Le vice président rappelle le fonctionnement du CLIC, l'importance de cette structure associative dans le service proposé aux personnes, et demande au conseil de bien vouloir entériner la cotisation 2009 d'un montant de 20 €. Adopté à l'unanimité.

✓ **Zone d'Activités de la Varenne :**

**Expropriation dans le cadre de la DUP : parcelle ZO153 silo Eurl La Gruille**

Dans le cadre de la procédure d'expropriation sur la Zone d'Activités de la Varenne, il est rappelé que l'ordonnance d'expropriation en date du 06 février 2009 a transféré à la communauté la propriété de la parcelle cadastrée section ZO numéro 153, propriété de l'EARL la Gruille.

A défaut d'accord amiable dans le délai d'un mois à compter de la notification de notre offre, la communauté de communes a saisi le juge de l'expropriation pour fixer le montant de l'indemnité.

Par courrier en date du 17 novembre 2009, le Juge de l'expropriation a notifié à la communauté de communes son jugement fixant le montant de l'indemnité à 160 000 € et se décomposant ainsi :

- Terrain 15 687,50 €
- Hangar et Cellules : 47 000,00 €
- Indemnité de réemploi : 7 268,75 €
- Indemnité accessoire pour perte d'exploitation : 90 000 € (10 000 € x 9 ans)
- TOTAL (arrondi) : 160 000 €

A cela s'ajoute une condamnation d'un montant de 1 800 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

En application des dispositions de l'article L 15-2 du Code de l'Expropriation : « L'expropriant peut prendre possession, moyennant versement d'une indemnité au moins égale aux propositions faites par lui et consignation du surplus de l'indemnité fixée par le juge » nonobstant appel de la décision du juge de l'expropriation ayant fixé l'indemnité d'expropriation.

Dans le délai d'un mois, soit du paiement ou de la consignation de l'indemnité, les détenteurs sont tenus d'abandonner les lieux. Passé ce délai qui ne peut, en aucun cas, être modifié, même par autorité de justice, il peut être procédé à l'expulsion des occupants. (Article L15-1 du code de l'expropriation).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- décide de ne pas faire appel du jugement fixant le montant de l'indemnité à 160 000 € ,
- décide de verser, sans attendre, l'indemnité correspondante à la proposition de la communauté de communes (soit 69 956,25€ se décomposant ainsi : 15 687,50€ pour le terrain, 47 000€ pour le bâtiment, augmentée de l'indemnité de remploi d'un montant de 7 268,75€) et de consigner le surplus de l'indemnité fixé par le juge,
- décide, en cas d'obstacle au paiement de la part de l'indemnité correspondant à la proposition de la communauté de communes de consigner le montant total de l'indemnité, soit 160 000 €,
- décide de procéder au versement de la somme de 1 800 € correspondant à la condamnation sur le fondement de l'article 700 du Code de Procédure Civile,
- Autorise le Président à signer tout document relatif au paiement ou la consignation de l'indemnité,
- Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Elimination d'un point noir paysager :**

Le président rappelle la programmation CLD 2010-2011, approuvée par délibération du conseil du 08 octobre 2009, qui prévoit l'élimination d'un point noir paysager sur la zone d'activités de la Varenne.

Le projet, identifié dans l'étude SYCOMORE, consiste à désamianter et à démolir un silo situé sur la zone d'activités de La Varenne. Ce projet a pour objectif de répondre à des exigences environnementales et de sécurité.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
Nature de la dépense	Montant HT		Taux	Montant
Désamiantage, démolition, et terrassement	85 000 €	Conseil Général du Puy de Dôme Contrat Local de Développement	30 %	25 500
		Autofinancement	70 %	59 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>85 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>85 000 €</b>

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- approuve le projet et le plan de financement,
- autorise le Président à solliciter les partenaires financiers pour l'obtention des subventions.

#### **Avenant n°5 au marché de travaux avec EUROVIA :**

Le vice président expose le projet d'avenant n°5 qui a pour objet de prendre en compte plusieurs modifications techniques concernant :

- Des modifications sur l'exutoire du réseau Eaux Pluviales (Ø800 en Ø1000)
- Des modifications sur le réseau eaux usées (Ø200 en Ø250)
- La modification des fouilles prises en charge directement par le SIEG (réseau HTA)
- Mutualisation des réseaux et branchements téléphone et fibre
- La modification sur le tracé du réseau eaux usées (tranche 9 Assainissement RD)
- La modification des branchements EU particuliers des lots (Ø160 au lieu de Ø200)

Le montant global de l'avenant n°5 s'élève à (-) 20 182,70 € HT, soit (-) 24 138,51 € TTC.

Montant initial du marché	1 630 552,45 €
Montant de l'avenant N°1	(+) 5 674,00 €
Montant de l'avenant N°2	(+) 22 917,40 €
Montant de l'avenant N°3	(-) 2 862,75 €
Montant de l'avenant N°4	(+) 56 156,88 €
Montant de l'avenant N°5	(-) 20 182,70 €
Nouveau montant du marché	1 692 255,28 €

Soit une augmentation globale de (+) 3,80%

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Donne son accord pour la passation d'un avenant N°5 au marché Eurovia selon les éléments indiqués ci-dessus.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer l'exécution des présentes décisions et signer l'avenant N°5 au marché Eurovia.

### **Prise en charge des frais de modification du PLU de Combronde liés à l'extension de la zone d'activités de la Varenne :**

Le président rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2008, le conseil communautaire a décidé de prendre en charge les frais liés à la procédure de modification du PLU de Combronde, considérant que la modification était uniquement liée au projet d'aménagement de la Zone d'Activités de la Varenne.

Le montant de la participation de la communauté de communes s'élève à 3 900 € HT pour les frais d'études (cabinet d'urbanisme). Les frais annexes (publication, frais d'enquête publique) seront connus à l'achèvement de la procédure.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- confirme la participation de la communauté de communes pour la prise en charge des frais d'études (cabinet d'urbanisme) pour un montant de 3 900 € HT,
- dit que les frais annexe seront remboursés ultérieurement,
- autorise le Président à verser le montant de cette participation à la commune de Combronde.

### **✓ SBA : Rapport sur l'élimination des déchets**

Le président donne lecture du rapport. Le Conseil communautaire, à l'unanimité prends acte de ce rapport.

### **✓ Publicité dans l'annuaire des Zones d'Activités du Puy de Dôme Edition 2011**

Dans le cadre de la reconduction de l'annuaire des Zones d'Activités 2011, piloté par le Comité d'Expansion Economique, par l'intermédiaire de la société Projective Groupe, il est possible d'acheter une insertion publicitaire pour promouvoir les zones d'activités intercommunales.

En 2009 une pleine page a été achetée par la communauté de communes pour présenter le Parc de l'Aize et la Zone d'Activités de la Varenne.

Le SYMPA, va probablement acheter une page entière pour faire la promotion du Parc de l'Aize.

Le Bureau communautaire, réunie le 23 novembre a donné un avis favorable concernant l'achat d'un encart publicitaire propre à la communauté de communes pour la Zone d'Activités de la Varenne et la Zone d'Activités du Champs Saint-Pierre. La demi-page s'élève à 1 675 € HT.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- décide d'acheter un encart publicitaire (1/2page) dans l'annuaire des zones d'activités économiques du Puy de Dôme pour un montant de 1 675 € HT auxquels s'ajoute 80 € HT de frais techniques.

### **✓ Ecole de musique**

Monsieur le Président rappelle que les locaux d'école de musique, actuellement situés à Combronde, sont devenus inadaptés du fait du développement important de l'activité.

Monsieur le Président présente les besoins :

- Une grande salle de répétition prévue pour une quarantaine de personnes : **35 à 40 m<sup>2</sup>**
- Une salle de solfège : **12 m<sup>2</sup>**
- Une salle de piano : **10 à 12 m<sup>2</sup>**
- Deux salles de cours pour des instruments mobiles : **20 m<sup>2</sup>**
- Une réserve pour le matériel

- Un coin sanitaire

Il faut noter que trois salles seront attribuées exclusivement aux activités musicales car du matériel et des instruments resteront en permanence dans ces salles. Ceci concerne la salle de répétition, la salle de solfège et de piano.

Par contre, les deux salles de cours peuvent être des salles communes à d'autres activités et, par conséquent, ces deux salles pourront ne pas être exclusivement utilisées par l'école de musique.

En définitif, les besoins concernent une surface moyenne de 100 - 120 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président, en accord avec la commune de Combronde et le Président de l'école de musique, mets aux voix la proposition de réaliser éventuellement l'école de musique sur une autre commune que Combronde : proposition adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président a ensuite fait un appel à candidature auprès des communes, pour savoir si elles disposent de locaux susceptibles d'accueillir le projet d'école de musique.

Il précise que dans le cadre de ce projet, les locaux seront gratuitement mis à disposition de la communauté de communes pour la réalisation du projet.

Les communes de Teilhède et Saint-Myon se portent candidates.

### ✓ **Eolien**

Après rencontre avec plusieurs développeurs / prospecteurs éoliens, plusieurs zones potentiellement favorables au développement d'un projet éolien ont été identifiées.

Deux secteurs apparaissent plus particulièrement :

- Un secteur sur les communes de Beauregard-Vendon, St Myon, Cellule et La Moutade (Riom Communauté) : Ce secteur avait été identifié par Riom Co dans le cadre de l'élaboration de leur schéma éolien, puis abandonné suite à l'analyse paysagère plutôt défavorable. RiomCo, en collaboration avec les autres communautés de communes ont également souhaité regrouper leurs zones de développement éolien afin d'éviter un effet de mitage. La Commune de la Moutade a délibéré contre un projet éolien sur son territoire. La Commune de Cellule aurait délibéré favorablement. Ces décisions soulèvent la question de la rentabilité économique d'un éventuel projet éolien sur un périmètre réduit et la question du mitage du territoire intercommunal et départemental.
- Un secteur sur la commune de Jozerand. La Commune a délibéré favorablement à l'installation d'un mât de mesure.

Avant que la communauté de communes n'engage éventuellement une étude, il est demandé aux communes de se prononcer officiellement pour connaître leur position vis-à-vis d'un projet éolien sur leur territoire communal, en prenant en considération l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus.

### ✓ **Projet de loi de réforme des collectivités territoriales**

Le président expose le courrier reçu comme les communes, à la Communauté de Communes du Conseil Général lui proposant de délibérer pour soutenir le maintien de la clause de compétence générale des départements et régions dans le cadre du projet de loi de réforme des collectivités territoriales.

- Après un examen détaillé du projet de loi, il ressort que :

Considérant que le projet de réforme des collectivités territoriales envisage la suppression de la clause de compétence générale pour les départements mais qu'elle serait remplacée par un « droit à la capacité d'initiative »,

Considérant que la formulation actuelle de l'article 35 du projet définissant les grands principes du droit à la capacité d'initiative » ne définit pas avec précision la manière dont les départements pourront poursuivre la plupart de leurs interventions en direction des communes, des structures intercommunales et des associations,

Considérant que la loi précisera, dans un délai de douze mois, la répartition des compétences des régions et des départements, ainsi que les règles d'encadrement des cofinancements entre les collectivités territoriales, en application des principes définis dans l'article 35,

Considérant, que, juridiquement, il est difficile de mesurer la portée de la suppression de la clause de compétence générale, certaines doctrines considérant que l'intervention des départements au profit des communes se fonde sur d'autres fondements législatifs, notamment constitutionnels,

Considérant, que le soutien du Conseil Général est indispensable pour notre communauté de communes, sans lequel plusieurs projets ne pourraient aboutir,

Considérant que les financements croisés, permettent à notre communauté de communes de concrétiser la réalisation de nombreux projets et que la limitation des cofinancements risquerait de constituer un frein très fort aux investissements des communes et communautés de communes

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité : DEMANDE au Président de la République, au Gouvernement, et au Parlement de :

- Garantir que les départements pourront continuer à exercer pleinement leurs missions de solidarité sociale et territoriale, notamment en direction des communes et de leurs groupements ;
- Garantir que pour bénéficier de financements croisés, les notions de solidarité ou d'aménagement du territoire ne seront pas interprétées de manière restrictive.
- Que les communes et intercommunalités continuent de bénéficier pour la réalisation de leurs projets et de leurs investissements de cofinancements du département, de la Région, de l'Etat et de l'Europe dans les limites actuelles ;
- De connaître avec précision la répartition des compétences entre collectivités et l'étendue des possibilités de financements croisés avant le vote du projet de loi de réforme des collectivités territoriales

#### **EHPAD**

Considérant la défaillance de l'entreprise SERO PVC, titulaire du « lot n° 7 – Menuiseries extérieures », considérant les nombreuses malfaçons constatées par la maîtrise d'œuvre et par voie d'huissier, considérant l'incapacité de l'entreprise à se conformer aux prescriptions du marché, le Président informe l'assemblée qu'il a procédé, après mise en demeure réglementaire, à la résiliation du marché.

Afin de ne pas retarder le chantier, il est proposé d'autoriser la maîtrise d'œuvre à préparer un projet de marché avec l'entreprise GAUTHIER, comprenant les travaux non réalisés, et la reprise des malfaçons sur les travaux déjà réalisés par l'entreprise défaillante.

Adopté à l'unanimité.

#### **TELETHON 2009 – Achat d'encart publicitaire**

Le conseil communautaire a l'unanimité approuvé l'achat d'un encart publicitaire d'un montant de 500 HT, dans le cadre des supports de promotion des manifestations organisées par l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Combronde pour le Téléthon 2009.

**Les points à l'ordre du jour étant épuisés, et sans questions diverses de l'assemblée la séance est levée.**